

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**  
**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques**

**ANTENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON**

**ARRETE PERMANENT pour INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**ARRETE DU :** 09 NOV 2016

**OBJET :** Interdiction de stationnement sur la RD 234T du PR 0+450 au PR 0+490  
Commune de Saint-Chaffrey

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

**SUR** proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT** que la configuration étroite de la RD 234T entre les PR 0+450 et PR 0+490 nécessite une interdiction de stationnement des véhicules.

# ARRETE

## Article 1 – Abrogation

L'arrêté du Président du Département en date du 11 mars 2015 interdisant le stationnement sur la RD 234T est abrogé.

## Article 2 – Réglementation

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la RD 234T de part et d'autre de la chaussée du PR 0+450 au PR 0+490.

## Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

## Article 4 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

## Article 5 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune de Saint-Chaffrey,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 09 NOV 2016

Le Président

Jean-Marie BERNARD